



# Rapport de gestion 2017

Fondation collective Vita

## Chiffres clés 2016 **2017**

Retraités

931  
**1'732**

Membres actifs

121'373  
**123'950**

Rendements des placements  
de la fortune

3,75% **6,76%**

Employeurs affiliés

20'554  
**21'136**

Avoirs en millions de CHF

11'829  
**13'290**

Rémunération du capital  
d'épargne maximale

3,00% **2,50%**

# Table des matières

## Avant-propos

<b>Rapport du président du Conseil de fondation</b>	4
<b>Rapport du président du comité de placement</b>	6

## Bilan et compte d'exploitation

<b>Bilan</b>	9
<b>Compte d'exploitation</b>	10

## Annexe

<b>1 Bases et organisation</b>	13
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	16
<b>3 Nature de l'application du but</b>	17
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	17
<b>5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture</b>	18
<b>6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements</b>	26
<b>7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation</b>	35
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	38
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	38
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	39

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	41
--	----

# Nécessité d'intervention – le bon accent

## Rapport du président pour l'exercice 2017



Peter E. Naegeli

L'examen de l'exercice écoulé de la Fondation collective Vita est positif. En effet, les assurés ont profité de la bonne performance des placements de 6,76% et donc d'un très bon rendement des capitaux de prévoyance par rapport à d'autres institutions de prévoyance. Grâce au modèle des réserves d'intérêt, ils bénéficient pour l'année en cours d'un taux d'intérêt de 2,40% sur l'avoir obligatoire et de 3,15% sur l'avoir surobligatoire. Le nombre de sociétés affiliées s'élève à 21'136, et la fortune de prévoyance gérée à CHF 13,3 milliards. Ce développement confirme le succès des solutions semi-autonomes introduites par la Fondation collective Vita en tant que pionnière, et que l'on désigne de nos jours modèle Vita sur le marché. L'accent constant mis sur les intérêts des assurés et les options de placement plus souples par rapport à une assurance complète avec les intérêts potentiellement plus élevés qui en résultent sont des éléments importants de la réussite du modèle Vita.

Les efforts politiques pour renouveler la prévoyance vieillesse et la sortie d'un grand participant au marché du modèle d'assurance complète montrent que la nécessité d'agir au niveau du deuxième pilier est reconnue. Cependant, les paramètres techniques et relatifs au système sont au premier plan dans la discussion sur les orientations des réformes: taux de conversion, déduction de coordination, taux d'intérêt technique et taux d'intérêt minimal. Le principe le plus important – le système de capitalisation – semble avoir été oublié. Ainsi, la redistribution des jeunes vers les

plus âgés continue et se renforce de plus en plus avec l'évolution démographique. Dans le cas d'un système de couverture des capitaux, les salariés et leurs employeurs conservent l'avoir de vieillesse. Il est distribué conjointement au taux de conversion après la cessation de l'activité lucrative, comme rente sur la durée de vie restante.

L'épargne doit être placée au centre des besoins d'intervention dans le deuxième pilier en tant qu'élément central du système de couverture des capitaux. Au cours des 10 dernières années, l'épargne a représenté environ 80% et les intérêts quelque 20% de la contribution aux capitaux de prévoyance. Ces ratios rappellent fortement le principe de Pareto: 80% des résultats sont obtenus avec 20% de l'effort. Dans la prévoyance professionnelle, 80% ressentis de l'attention (et de l'effort) sont tournés vers la bonne paramétrisation, la formulation des prescriptions en matière de placement, le calcul des taux d'intérêt techniques corrects ainsi que le taux de conversion. Seuls 20% ressentis des efforts sont utilisés pour mettre à disposition les contributions d'épargne à concurrence du montant nécessaire. Un principe de Pareto inversé! Toutefois, une plus grande épargne a un énorme effet de levier sur les paiements des rentes compte tenu de la proportion élevée des cotisations d'épargne.

### Voyager plus longtemps – prendre plus de provisions

Depuis l'introduction de l'AVS il y a 70 ans, l'espérance de vie en Suisse a augmenté d'environ 16 ans, pour s'établir à 83 ans. Aujourd'hui, avec l'âge légal de la retraite à 64/65 ans, la Suisse a l'une des plus longues durées de versement des rentes au monde qu'il convient de financer dans le deuxième pilier par couverture des capitaux. Il y a trois leviers d'action disponibles pour fournir le capital nécessaire:

- **Économiser plus longtemps:** cela signifie travailler plus longtemps dans le cadre de la prévoyance professionnelle et la somme des contributions d'épargne augmente. Cela allège les services sociaux de deux façons: davantage de capital de prévoyance est disponible, et la perception de la rente est moins longue. Le deuxième pilier ainsi que le premier prévoient dès aujourd'hui l'option de la retraite différée. Il est possible de travailler volontairement

jusqu'à cinq ans de plus et d'épargner en conséquence. Les employeurs et les employés sont appelés à négocier par le dialogue des modèles de travail plus flexibles pour l'emploi au-delà de l'âge normal de la retraite. Lors de l'entrée dans la vie active, la somme des contributions d'épargne peut être augmentée: dès l'âge de 18 ans, il est possible de payer des cotisations AVS, mais aussi dans le deuxième pilier.

- **Verser plus:** La somme des cotisations d'épargne annuelles versées et des dépôts ponctuels volontaires (rachats) déterminent le montant de la rente future. Non seulement économiser plus longtemps, mais verser plus met en position de force.

### «Un voyage plus long nécessite plus de provisions.»

Le rendement des avoirs de vieillesse en tant que rendement du marché des capitaux joue un rôle important, quoique seulement complémentaire.

- **Verser moins:** cela signifie recevoir une rente plus petite après la retraite, de sorte que l'argent épargné dure plus longtemps. Les assurés doivent s'en sortir avec moins d'argent. La réduction du taux de conversion est impopulaire, comme l'a montré le vote sur PV 2020. Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, l'actuel taux de conversion ne peut être maintenu que si l'avoire de vieillesse est augmenté en conséquence.

### Utiliser la latitude du modèle d'autonomie partielle

Le Conseil de fondation se compose d'un nombre égal de représentants des employés et des employeurs faisant entendre la voix des propriétaires de la Fondation collective Vita. Une bonne base pour mener un dialogue équilibré entre les employés et les employeurs au plus haut niveau de la direction. Le Conseil de fondation peut utiliser cet espace et trouver ainsi un bon mélange des trois leviers. Sa mission d'assurer un financement adéquat des rentes se traduit par des modèles d'épargne inédits avec des plans d'épargne flexibles et individualisés, des seuils d'entrée LPP moins élevés et la possibilité de cumuler plusieurs activités à temps partiel.

### La Fondation collective Vita suit ces trois principes directeurs:

- **Promouvoir l'innovation dans des modèles d'épargne:** les possibilités de contributions volontaires d'épargne sont épuisées dans toute la mesure du possible pour fournir le capital de prévoyance nécessaire. Les réalités des nouveaux modèles de temps de travail souples sont intégrées.
- **Utilisation d'options de placement flexibles:** la stratégie de placement exploite pleinement les cadres juridiques du modèle semi-autonome afin d'obtenir un rendement raisonnable. La plus haute exigence de sécurité est toujours prise en compte.
- **Intensifier le dialogue avec les bénéficiaires:** en tant que clients finaux, les assurés sont impliqués dans un dialogue intensif avec leurs employeurs. Comprendre que l'épargne est une nécessité afin d'assurer les rentes permettra de trouver des solutions.

Forte d'une base solide, d'une longue expérience avec le modèle semi-autonome et d'une équipe puissante au sein de SST Vita Dienstleistungs SA, la Fondation collective Vita est idéalement positionnée. Dans le cadre de son partenariat éprouvé avec Zurich, le Conseil de fondation est ravi de relever les défis du futur dès à présent. Elle s'attaque activement aux défis du deuxième pilier. Le Conseil de fondation de la Fondation collective Vita ne s'appuiera pas sur la prochaine révision politique de la prévoyance vieillesse, mais reprendra les commandes sous sa propre responsabilité – en dialogue avec les employeurs et les employés.



Peter E. Naegeli  
Président du Conseil de fondation

# Année relativement calme avec une bonne performance de placement

## Rapport du président du comité de placement



Prof. Dr. Thorsten Hens

La tendance de ces dernières années de placement s'est poursuivie en 2017. La reprise boursière continue et les taux d'intérêt ont été volatils mais stables. Les marchés boursiers mondiaux ont augmenté de plus de 20% – avec les meilleures performances dans les pays en développement (27,81%) et, en termes relatifs, les plus mauvais en Europe (15,8%). Le principal moteur de cette performance boursière réjouissante a été la croissance économique, qui reste encore solide aux États-Unis et a également atteint l'Europe. Le grand revirement des taux a souvent été annoncé, mais n'a pas encore eu lieu. Malgré une politique monétaire expansionniste, l'inflation reste faible. Néanmoins, la peur qu'elle génère sur les marchés a conduit à maintes reprises à un changement de cap. Les taux d'intérêt à maturité courte ont été progressivement relevés légèrement au cours de l'année par la Banque centrale américaine (FED). Les obligations de la Confédération sur dix ans sont ainsi apparues temporairement en zone positive, mais ont fini par revenir à -0,15%.

### Performance d'investissement satisfaisante

Le résultat d'investissement a été bon, la performance s'est élevée à 6,76%. Le résultat a été fortement influencé par les positions en actions, lesquelles ont pu augmenter de 21,24% et ont contribué pour 5,30% au bon résultat. La contribution des autres grandes catégories de placement a également été positive, mais leur impact sur les résultats est resté toutefois plus faible. Ainsi, les obligations ont contribué à hauteur de

0,77%, les biens immobiliers de 0,59% et les placements alternatifs de 0,48%.

Globalement, le comité de placement de la Fondation collective Vita 2017 a adhéré à la philosophie d'investissement éprouvée. Il continue de compter sur une large diversification. Comparée à d'autres institutions de prévoyance, la Fondation collective Vita se différencie essentiellement en investissant dans diverses primes de risque. Vita a une part significative. Avec une couverture ciblée des risques, la Fondation collective Vita a préparé le portefeuille à un éventuel crash – des marchés boursiers actuellement très prisés – de la meilleure façon possible. La Fondation collective Vita sécurise les actions et met l'accent sur le fait que le risque ne vient pas seulement du portefeuille d'actions.

### «Les objectifs du Conseil de fondation ont été atteints.»

Le Conseil de fondation a fixé trois objectifs au comité de placement pour 2017: Vita devait atteindre un rendement théorique de 2,5% avec un budget de risque limité. Ce budget de risque a été principalement supporté par un taux de couverture relativement stable. L'objectif était d'éviter que Vita ne tombe dans une sous-couverture importante. Vita a également clairement dépassé son objectif de rendement avec une performance de 6,76%. En même temps, elle s'est toujours conformée au budget de risque disponible, créant ainsi la sécurité désirée par nos bénéficiaires. De plus, la Fondation collective Vita se porte bien avec son taux de couverture de 105,7%.

### Nouvelle stratégie de placement pour 2018+

Le comité de placement a profité du calme de l'année 2017 pour poursuivre le développement de sa stratégie de placement. Les risques actions sont désormais couverts par les Tail-Hedges (couvertures des risques de queue). En conséquence, les actions du portefeuille de la Fondation collective Vita sont moins risquées, et plus d'actions peuvent être incluses. Grâce à cette stratégie tail risk hedging, le taux de couverture peut être stabilisé même avec des risques actions importants. Les opportunités de

rendement augmentent ainsi sans pour autant majorer le risque du placement. Comme toute assurance, la couverture contre les chutes d'actions potentielles a un coût. Cependant, on peut s'attendre à ce que, sur une moyenne à long terme, le produit de l'augmentation de la part en actions finance les coûts de couverture.

### «Les risques actions sont désormais couverts par les Tail-Hedges.»

Le recalcul de l'allocation d'actifs stratégiques montre que la protection Tail-Hedge réduit l'importance des Hedge Funds. En conséquence, la part des Hedge Funds dans la nouvelle allocation d'actifs stratégiques a été réduite de 10% à 6%. Ainsi, les Hedge Funds ont mieux réussi à se concentrer sur leur contribution au résultat global, et les frais de gestion de la fortune ont diminué dans l'ensemble.

### Quelle sera la suite après cette année de placement?

On peut supposer que 2018 sera une année de placement plus instable. La guerre commerciale déclenchée par le Président américain D. Trump et le revirement des taux qui a commencé aux États-Unis toucheront aussi la Suisse. Par conséquent, les marchés boursiers devraient stagner et, avec la hausse des taux d'intérêt, il est peu probable que des rendements obligataires soient attendus. Pour de telles phases, la Fondation collective Vita a prévu une proportion élevée de placements alternatifs (31%) dans sa stratégie afin que des bons rendements puissent être générés en 2018 également.



Prof. Dr. Thorsten Hens  
Président du comité de placement

# Bilan et compte d'exploitation

# Bilan

## Actif

en CHF	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
<b>Placements</b>		<b>13'271'307'876</b>	<b>11'773'210'332</b>
Liquidités	6.4	281'273'671	184'687'116
Comptes courants des employeurs	6.9	107'960'851	98'462'322
Autres créances	7.1	83'461'639	7'183'170
Placements collectifs – obligations	6.4	4'409'172'618	4'133'026'416
Placements collectifs – actions	6.4	3'508'161'084	3'068'763'595
Placements collectifs – immobilier	6.4	1'506'470'284	1'227'026'455
Placements collectifs – alternatifs	6.4	2'518'489'667	2'287'598'824
Placements directs – titres hypothécaires	6.4	851'770'361	768'830'041
Participations	6.4	100'000	100'000
Couverture des risques de change	6.6	4'447'702	-2'467'606
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>7.2</b>	<b>18'803'747</b>	<b>55'637'197</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>13'290'111'624</b>	<b>11'828'847'529</b>

## Passif

en CHF	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
<b>Dettes</b>		<b>642'682'389</b>	<b>198'380'680</b>
Prestations de libre passage	7.3	210'639'375	173'510'548
Autres dettes	7.3	432'043'014	24'870'132
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>7.4</b>	<b>1'449'242</b>	<b>364'916'877</b>
<b>Réserve de contributions des employeurs</b>	<b>6.9</b>	<b>136'867'241</b>	<b>133'871'113</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>11'766'065'599</b>	<b>10'593'329'414</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	10'255'426'646	9'673'891'160
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	709'025'424	363'501'517
Provisions techniques	5.6	801'613'530	555'936'737
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>671'615'325</b>	<b>466'778'923</b>
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance</b>	<b>5.5</b>	<b>71'381'827</b>	<b>71'520'523</b>
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Date du début de période		0	0
Excédent de charges (-)/ excédent de produits (+)		0	0
<b>Capital de la Fondation</b>		<b>50'000</b>	<b>50'000</b>
<b>Total du passif</b>		<b>13'290'111'624</b>	<b>11'828'847'529</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2017	01.01. – 31.12.2016
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>1'204'726'545</b>	<b>1'340'884'574</b>
Contributions d'épargne	7.5	740'139'722	697'355'020
Contributions aux risques	7.6	144'206'751	143'227'938
Contributions destinées au supplément dû au renchérissement	7.6	1'334'831	4'355'190
Contributions au fonds de garantie	7.6	3'008'059	4'566'471
Contributions aux frais	7.6	70'086'158	70'632'080
Primes uniques et rachats	5.3	243'390'075	415'932'877
Prélèvement sur les fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	-854'633	-6'082'651
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.9	23'792'139	31'236'746
Prélèvement sur la réserve de contributions des employeurs pour financement par contributions	6.9	-20'376'557	-20'339'095
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>1'096'026'622</b>	<b>1'017'764'001</b>
Apports libre passage	5.3	1'075'871'062	1'003'492'001
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	20'155'560	14'272'000
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>2'300'753'167</b>	<b>2'358'648'575</b>
<b>Prestations réglementaires et versements anticipés</b>		<b>-383'185'587</b>	<b>-320'172'534</b>
Rentes de vieillesse		-137'436'598	-123'002'213
Rentes de survivants		-12'190'354	-11'078'629
Rentes d'invalidité		-38'140'834	-35'900'193
Prestations en capital à la retraite	5.3	-163'397'682	-135'068'948
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-32'020'118	-15'122'552
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-1'291'223'367</b>	<b>-1'244'391'879</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-1'240'372'449	-1'181'575'803
Transfert des réserves de contributions des employeurs en cas de sortie collective		-1'685'513	-6'982'990
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	-46'998'230	-49'942'787
Réserve mathématique d'invalides à la résiliation du contrat		-2'167'176	-5'890'300
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1'674'408'954</b>	<b>-1'564'564'413</b>
<b>Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution des employeurs</b>		<b>-1'173'611'621</b>	<b>-1'125'306'707</b>
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-376'398'436	-497'779'164
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance rentiers	5.4	-345'523'907	-363'501'517
Constitution (-) / dissolution (+) de provisions techniques	5.6	-245'676'793	5'783'920
Dissolution (-) / constitution (+) de fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	854'633	6'082'651
Constitution (-) / dissolution (+) de réserves de contribution	6.9	-1'730'069	-3'914'661
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-205'137'049	-271'977'936
Report		-547'267'408	-331'222'546

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2017	01.01. – 31.12.2016
Report		-547'267'408	-331'222'546
<b>Produits des prestations d'assurance</b>		<b>231'780'421</b>	<b>254'118'589</b>
Prestations sous forme de rentes		159'737'387	158'335'261
Prestations d'assurance en capital en cas de décès et d'invalidité		32'020'118	15'122'552
Prestation d'assurance rachats de rentes		0	30'627'490
Prestations d'assurance libération du paiement des primes		26'413'037	25'585'675
Prestations d'assurance réserve mathématique d'invalides		2'167'176	5'890'300
Parts excédentaires des assurances	5.10	11'442'702	18'557'312
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-244'735'801</b>	<b>-241'402'142</b>
Primes d'assurance			
prime de risque	7.6	-147'593'924	-148'224'896
prime de coûts	7.6	-70'086'158	-70'632'080
Apports uniques aux assurances		-22'240'315	-18'691'920
Contributions au fonds de garantie	7.6	-4'815'404	-3'853'245
<b>Résultat de l'activité d'assurance</b>		<b>-560'222'789</b>	<b>-318'506'098</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>772'034'837</b>	<b>388'818'607</b>
Intérêts	6.8.1	192'204	1'048'384
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	-715'938	-717'344
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	6.9	-1'266'059	-1'179'177
Résultat des placements collectifs – obligations	6.8.1	122'134'774	113'594'572
Résultat des placements collectifs – actions	6.8.1	647'123'580	158'195'528
Résultat des placements collectifs – immobilier	6.8.1	109'016'413	76'659'961
Résultat des placements collectifs – alternatifs	6.8.1	64'605'583	104'570'707
Résultat des placements directs – titres hypothécaires	6.8.1	14'766'351	15'572'941
Résultat des opérations de couverture des risques de change	6.8.1	-80'395'963	10'637'798
Frais d'administration des placements	6.8.1	-103'426'107	-89'564'762
<b>Autres produits</b>		<b>1'604'124</b>	<b>354'271</b>
Produits de prestations fournies		1'355'609	354'271
Dissolution de ducroire	6.9	248'515	0
<b>Autres charges</b>		<b>0</b>	<b>-778'724</b>
Constitution de ducroire	6.9	0	-778'724
<b>Frais de gestion</b>		<b>-8'579'770</b>	<b>-9'433'185</b>
Administration générale		-7'442'479	-9'029'714
Marketing et publicité		-762'548	-352'951
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle		-254'449	-267'276
Autorités de surveillance	7.7	-120'294	216'757
<b>Résultat avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>204'836'402</b>	<b>60'454'871</b>
Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs		-204'836'402	-60'454'871
<b>Excédent de produits (+) / excédent de charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexe

# 1 Bases et organisation

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et ss. CC
Constitution de la Fondation	13 juin 2003
Première inscription au registre du commerce / n° CH-020.7.001.096-8	17 septembre 2003
Acte de fondation (dernière adaptation)	15 novembre 2017
Système de primauté	Primauté des cotisations
Enregistrement	N° d'ordre BVS ZH 1446
Fonds de garantie	Oui

Règlements valables au 31.12.2017	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Version
Règlement d'organisation	12 juin 2017	1 <sup>er</sup> juillet 2017	1/2017
Règlement d'élection	2 juin 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1/2017
Règlement de prévoyance	8 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1/2017
Règlement de placement	12 juin 2017	1 <sup>er</sup> juillet 2017	1/2017
Règlement des provisions	12 juin 2017	31 décembre 2016	1/2016
Règlement de liquidation partielle	11 septembre 2014	11 septembre 2014	1/2014

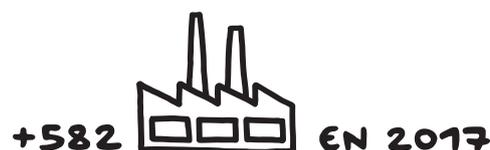
## 1.1 But

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et ses dispositions d'application.

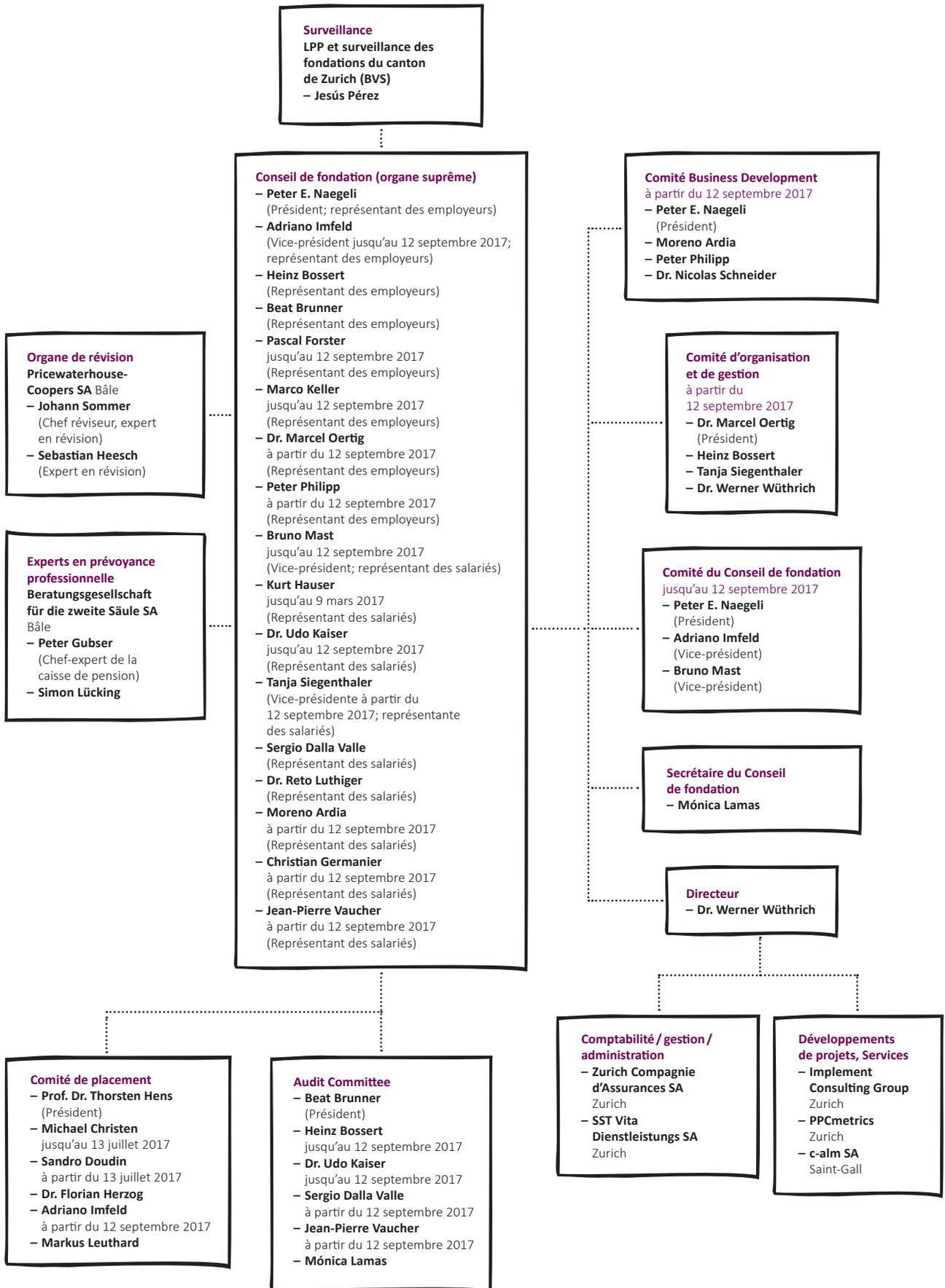
La Fondation peut pratiquer une prévoyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

## 1.2 Employeurs affiliés

	2017	2016
État au 01.01.	20'554	19'725
Entrées	2'869	6'642
Sorties	-2'287	-5'813
État au 31.12.	21'136	20'554



### 1.3 Organe suprême, direction et habilitation à signer



### 1.3.1 Conseil de fondation (organe suprême)

Au deuxième trimestre 2017, la réélection générale du Conseil de fondation a eu lieu. Le nouveau Conseil de fondation s'est constitué lors de la réunion du 12 septembre 2017.

### 1.3.2 Comités du Conseil de fondation

Le règlement d'organisation modifié est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'article 3 du règlement prévoit les comités permanents suivants:

- a) Comité d'organisation et de gestion
- b) Audit Committee
- c) Comité Business Development
- d) Comité de placement

L'ancien comité du Conseil de fondation a été dissous le 12 septembre 2017. Les tâches du comité du Conseil de fondation seront désormais assumées par le **comité Business Development** ainsi que par le **comité d'organisation et de gestion**.

### 1.3.3 Habilitation à signer

Le comité d'organisation et de gestion (jusqu'au 30 juin 2017 comité du Conseil de fondation) détermine les personnes autorisées à signer. Le Conseil de fondation et les autres signataires habilités réunissent collectivement deux personnes.

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Situation en fin d'année

	31.12.2017	31.12.2016
<b>Total des membres actifs</b>	<b>123'950</b>	<b>121'373</b>
Assurés actifs	119'477	116'904
Assurés en incapacité de gain	4'473	4'469
<b>Total des rentiers<sup>1)</sup></b>	<b>11'944</b>	<b>11'497</b>
Rentes de vieillesse	8'091	7'474
Rentes d'enfants de retraités	152	136
Rentes de conjoint	997	891
Rentes d'orphelin	363	331
Rentes d'invalidité	1'989	2'256
Rentes d'enfants d'invalides	352	409

1) Y compris les nouveaux rentiers qui ont été intégrés à partir du 01.01.2016 au bilan de la Fondation.  
 Au 31.12.2017: 1'657 rentes de vieillesse, 74 rentes d'enfants, 1 rente de conjoint.

### 2.2 Évolution des effectifs

	Rentes de vieillesse	Rentes d'enfants de retraités	Rentes de conjoint	Rentes d'orphelin	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfants d'invalides
<b>Situation au 01.01.2016</b>	<b>6'681</b>	<b>116</b>	<b>817</b>	<b>304</b>	<b>2'263</b>	<b>439</b>
Nouvelles rentes	950	51	56	0	1	0
Reprises	46	0	18	80	322	45
Décès	-100	-2	0	0	-30	-6
Sorties / départs	-103	-29	0	-53	-300	-69
<b>Situation au 31.12.2016</b>	<b>7'474</b>	<b>136</b>	<b>891</b>	<b>331</b>	<b>2'256</b>	<b>409</b>
<b>Situation au 01.01.2017</b>	<b>7'474</b>	<b>136</b>	<b>891</b>	<b>331</b>	<b>2'256</b>	<b>409</b>
Nouvelles rentes	787	54	93	24	158	52
Reprises	42	0	51	96	94	1
Décès	-134	0	-19	0	-24	-6
Sorties / départs	-78	-38	-19	-88	-495	-104
<b>Situation au 31.12.2017</b>	<b>8'091</b>	<b>152</b>	<b>997</b>	<b>363</b>	<b>1'989</b>	<b>352</b>

Assurés actifs	2017	2016
<b>État au 01.01.</b>	<b>116'904</b>	<b>111'694</b>
Entrées	20'527	39'980
Départs à la retraite	-1'251	-1'253
Sorties	-16'703	-33'517
<b>État au 31.12.</b>	<b>119'477</b>	<b>116'904</b>

## 3 Nature de l'application du but

La Fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une caisse de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des pres-

tations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont financées par les salariés et les employeurs, ces derniers assumant au minimum 50% des frais.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des placements est effectuée aux valeurs actuelles (pour l'essentiel aux valeurs de marché). En outre, les dispositions des recommandations spécialisées conformément à la Swiss GAAP RPC 26 («true & fair view») sont applicables.

Les placements alternatifs pour lesquels aucun cours de marché n'est disponible sont évalués à la Net Asset Value. Tous les autres actifs sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur éventuellement nécessaires.

Tous les montants en francs sont arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. Quelques différences minimales peuvent survenir lors du calcul des totaux.

### 4.3 Changement de principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a aucun changement dans l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes.

# 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

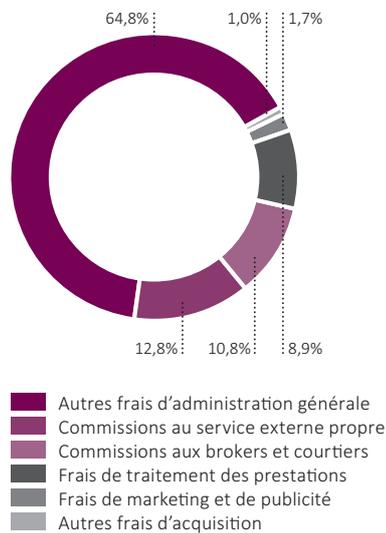
## 5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Afin de couvrir les risques actuariels de décès et d'invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance vie collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La Fondation est à la fois preneur d'assurance et bénéficiaire. La Fondation assume le risque de longue vie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) ainsi que le risque de placement.

La répartition des primes d'assurance, de risque et de contributions aux frais est visible au chiffre 7.5. Les frais de gestion incombant directement à la Fondation sont présentés dans le compte d'exploitation sous les frais de gestion. L'ensemble des autres coûts encourus par la Fondation sont supportés par la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Une contribution aux frais est prélevée sur toutes les institutions de prévoyance affiliées à la Fondation en vue de couvrir les charges de l'activité vie collective. Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA enregistre collectivement les postes de charges pour tous les contrats d'assurance vie collective qu'elle a conclus.

Le Conseil de fondation estime ainsi que la ventilation des frais de gestion du réassureur au niveau de la Fondation n'est pas directement applicable au sens de l'art. 48a OPP 2, mais considère comme

logique de s'en tenir à la ventilation selon le compte d'exploitation Prévoyance professionnelle soumis à la FINMA. La répartition en pourcentage des frais bruts dans l'activité vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle, qui est constituée selon les indications de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, peut être consultée sur le graphique ci-dessous:



(Source: compte d'exploitation 2017 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch))

## 5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les engagements de rentes de la Fondation peuvent être répartis en deux catégories:

- obligations des rentes vieillesse, de conjoint et d'enfants de retraités, portées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au bilan de la Fondation (voir point 5.4)
- engagements de rentes réassurées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA; le capital de couverture correspondant n'est pas porté au bilan de la Fondation

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA sont de:

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes</b>	<b>2'218'414'746</b>	<b>2'277'602'856</b>
Rentes de vieillesse	1'552'004'689	1'622'074'503
Rentes d'enfants de retraités	1'544'767	2'145'987
Rentes de conjoint	193'676'484	174'792'296
Rentes d'orphelin	6'302'495	5'266'211
Rentes d'invalidité	215'877'240	230'175'948
Rentes d'enfants d'invalides	4'502'517	5'527'145
Libération du paiement des primes	244'506'554	237'620'768

### 5.3 Développement et rémunération du capital d'épargne

en CHF	2017	2016
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,00%	1,25%
Rémunération du capital d'épargne surobligatoire	1,50%–2,50%	2,00%–3,00%
<b>Capital d'épargne au début de l'année</b>	<b>9'673'891'160</b>	<b>8'904'134'060</b>
<b>Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>376'398'436</b>	<b>497'779'164</b>
Contributions d'épargne	740'139'722	697'355'020
Contributions d'épargne AI	25'575'025	25'223'153
Primes uniques et rachats	137'912'919	127'798'103
dont rachats dans capital de prévoyance des rentiers	-1'898'200	0
Apports uniques (reprises de portefeuille)	105'477'156	288'134'774
Apports de libre passage	1'075'871'062	1'003'492'001
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'240'372'449	-1'181'575'803
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP 17 <sup>1)</sup>	134'748	8'249
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-46'998'230	-49'942'787
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	20'155'560	14'272'000
Prestations en capital à la retraite	-163'397'682	-135'068'948
Apports uniques aux assurances	-22'240'315	-18'691'920
dont différences du rachat de rentes <sup>1)</sup>	-108'239	-1'544'151
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	-253'852'642	-271'680'527
<b>Rémunération du capital d'épargne<sup>2)</sup></b>	<b>205'137'049</b>	<b>271'977'936</b>
<b>Capital d'épargne en fin d'année</b>	<b>10'255'426'646</b>	<b>9'673'891'160</b>
dont avoirs de vieillesse selon LPP	5'859'380'263	5'565'823'216

1) Charges et produits influant sur le résultat et non pris en compte dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs».

2) Dans les intérêts 2016 figurent CHF 39,8 millions pour l'exercice 2015.

### 5.4 Développement des capitaux de prévoyance pour les rentiers dans le bilan de la Fondation

en CHF	2017	2016
<b>Capital de prévoyance des rentiers au début de l'année</b>	<b>363'501'517</b>	<b>0</b>
<b>Constitution (+) / dissolution (-) de capital de prévoyance des rentiers</b>	<b>345'523'907</b>	<b>363'501'517</b>
Paiements de rentes	-28'030'400	-11'645'774
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	253'852'642	271'680'527
Rachats des rentes	1'898'200	30'627'490
Adaptation au calcul de l'expert	117'803'465	72'839'273
<b>Capital de prévoyance des rentiers à la fin de l'année</b>	<b>709'025'424</b>	<b>363'501'517</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les rentes vieillesse et survivants en découlant ainsi que les rentes d'enfants de retraités ne sont plus rachetées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Les capitaux de prévoyance des rentiers dans le bilan propre atteignent CHF 709,0 millions. Le calcul des capitaux de prévoyance repose sur les bases techniques de la table de mortalité par génération LPP 2015 à un taux technique de 2,0%.

## 5.5 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2017	2016
Rémunération des fonds libres	0,50 %	1,00 %
<b>Fonds libres (comptes de prévoyance) au début de l'année</b>	<b>71'520'523</b>	<b>76'885'830</b>
Apports dans les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des reprises de contrats	5'126'061	1'176'656
provenant des contributions	6'151'237	1'676'825
Prélèvements sur les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des sorties de contrat	-4'626'004	-2'304'223
pour apport dans le capital d'épargne	-7'506'472	-6'540'590
Correction de la différence	544	-91'319
Rémunération des fonds libres (comptes de prévoyance)	715'938	717'344
<b>Fonds libres (comptes de prévoyance) à la fin de l'année</b>	<b>71'381'827</b>	<b>71'520'523</b>

## 5.6 Composition, développement et explication des réserves mathématiques

en CHF	2017	2016
<b>Provisions techniques au début de l'année</b>	<b>555'936'737</b>	<b>561'720'657</b>
<b>Constitution (+) / dissolution (-) Provisions techniques</b>	<b>245'676'793</b>	<b>-5'783'920</b>
Apports provisions pour pertes sur retraites	133'671'449	77'012'916
Apports / retraits provisions réserves d'intérêts	112'005'344	-82'796'836
<b>Provisions techniques à la fin de l'année</b>	<b>801'613'530</b>	<b>555'936'737</b>
dont provision pour pertes sur retraites	432'454'126	298'782'677
dont provision réserves d'intérêt	369'159'404	257'154'060

Les principes de calcul des provisions techniques requises ont été contrôlés par l'expert de la prévoyance professionnelle, et ils figurent dans le règlement des provisions approuvé par le Conseil de fondation.

### Provision pour le taux de conversion (pertes sur retraites)

Étant donné que, par rapport aux taux de conversion selon les bases techniques de la fondation, les taux réglementaires de conversion sont trop élevés, des pertes sont subies en cas de retraite. La couverture de ces pertes est compensée comme suit par la provision pour le taux de conversion:

- Les assurés actifs et tous les invalides à partir de 60 ans sont pris en compte.
- Le montant de la provision correspond à la différence entre l'avoie vieillesse extrapolé à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture requis de la prestation vieillesse réglementaire en tenant compte de la prise de prestation en capital. Le montant ainsi obtenu est escompté au taux technique au jour d'échéance du calcul.
- 40% de la prestation vieillesse sont considérés comme constituant la part du retrait en capital sur la base de l'évaluation de la situation.

### Provision pour la constitution de réserves d'intérêt

Les réserves annuelles d'intérêt servent au complément de rémunération des avoires vieillesse des assurés actifs dans les institutions de prévoyance bénéficiaires.

Au 31 octobre, la réserve d'intérêt annuelle est constituée des produits dépassant de 6% les réserves de fluctuation de valeurs. La provision pour la constitution de la réserve d'intérêt correspond à la somme des tranches d'intérêt non encore payées des quatre années civiles précédentes et de la réserve d'intérêt de l'année civile qui suit.

### Rémunération des avoires vieillesse

En ce qui concerne la rémunération, il est fait d'une part la différence entre la partie LPP obligatoire et les avoires vieillesse subobligatoires et, d'autre part, entre la rémunération de base et la rémunération supplémentaire. Les taux sont applicables à chaque fois pour l'ensemble de l'année civile et ils sont communiqués à l'avance.

En ce qui concerne la rémunération de base, les taux sont fixés le 31 octobre précédent en fonction du taux de couverture de la Fondation (les bases de calcul figurent dans le règlement de prévoyance au point 4.3.1). Si la Fondation est à découvert au 31 octobre et que cela débouche sur une réduction ou une dissolution des réserves d'intérêt au 31 décembre, alors le taux de couverture sera augmenté en conséquence au 31 octobre pour l'application de la présente disposition.

Pour la rémunération supplémentaire, les taux sont déterminés conformément au modèle de rétribution de rémunération de la Fondation. Le modèle de rémunération est défini dans le règlement de constitution des provisions et des réserves de fluctuation de valeurs. Ce qui est déterminant, c'est la situation financière de la Fondation au cours des cinq années précédentes. Le taux de la rémunération supplémentaire est publié sur la page Internet de la Fondation. La rémunération supplémentaire est calculée sur l'avoir obligatoire et subobligatoire du capital de prévoyance. L'intégralité des bonifications d'intérêts supplémentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera versée au capital de prévoyance subobligatoire.

	2017	2016	2015	2014
<b>Retraits (-)/apports (+) à la réserve d'intérêt</b>				
Tranche 2014	-74'033'284	-74'033'284	-74'033'284	370'166'422
Tranche 2015	-8'763'552	-8'763'552	43'817'758	
Tranche 2016	0	0		
Tranche 2017	194'802'180			
<b>Retraits (-)/apports (+)</b>	<b>112'005'344</b>	<b>-82'796'836</b>	<b>-30'215'526</b>	<b>370'166'422</b>
<b>État de la réserve d'intérêt</b>	<b>369'159'404</b>	<b>257'154'060</b>	<b>339'950'896</b>	<b>370'166'422</b>

## 5.7 Résultat de l'expertise actuarielle du 25 avril 2018

L'expert de la prévoyance professionnelle constate, dans son expertise, que:

### A Résultat de l'expertise sur la sécurité financière

Les bases biométriques utilisées sont raisonnables, le taux d'intérêt technique de 2,0% correspond au taux d'intérêt de référence technique actuel et, avec une marge appropriée, est inférieur au rendement attendu de 2,78%.

La Fondation est parfaitement en mesure d'assumer les risques actuariels étant donné que les risques décès et invalidité sont réassurés de manière congruente.

Les provisions techniques sont intégralement constituées et couvrent toutes les prestations promises de la Fondation.

Le taux de couverture est de 105,7%. La réserve de fluctuation de valeurs n'est pas intégralement constituée. Il existe ainsi une capacité limitée en matière de risques financiers. Le modèle de réserve d'intérêt sera adapté aux nouvelles conditions économiques. De plus, une réserve de stabilité est introduite pour augmenter la stabilité de la Fondation.

En raison de l'évaluation de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, nous confirmons que la Fondation est en mesure de satisfaire à ses engagements conformément à l'art. 52e al. 1 let. a LPP.

### B Capacité d'assainissement

Une rémunération de 1,0% à un taux d'intérêt inférieur au taux minimal sur la partie subobligatoire a pratiquement le même effet qu'une cotisation d'assainissement de 1,0% sur la somme des salaires assurés. Une mesure d'assainissement de ces deux éléments déboucherait dans cinq ans sur une amélioration du taux de couverture de 4,3% (année précédente 4,4%).

### C Résultat de l'expertise sur les dispositions actuarielles réglementaires

Les experts doivent vérifier que la Fondation respecte les principes de la prévoyance professionnelle conformément au chapitre 1 OPP 2. Les principes comprennent l'adéquation, la collectivité, le traitement équitable, le respect du plan, le principe d'assurance et l'âge minimal pour la retraite.

Le respect de l'adéquation et du principe d'assurance pour les nouveaux plans de prévoyance de l'année 2017 fait l'objet d'une expertise distincte. Le respect d'autres principes de la prévoyance professionnelle a été attesté par la confirmation des experts le 15 janvier 2018.

### D Résultat d'expertise «financement courant»

Les avoirs vieillesse sont financés de manière congruente par des cotisations d'épargne. Les risques décès et invalidité sont réassurés de manière congruente. Les cotisations risques et frais prélevés ont suffi, en 2017, pour financer les primes d'assurance et les frais de gestion.

Les taux de conversion sont nettement supérieurs aux taux de conversion techniquement corrects à la fois dans la partie obligatoire et dans la partie subobligatoire. Cela provoque des pertes annuelles sur retraites.

Avec 2,43%, le rendement théorique est, avec une marge appropriée, inférieur au rendement escompté de 2,78%.

### E Attestation des experts

En tant qu'experts reconnus de la prévoyance professionnelle, nous avons rédigé le bilan actuariel de la Fondation et, sur la base des documents qui ont été mis à notre disposition conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, nous constatons que

- la Fondation dispose, au 31 décembre 2017, d'un taux de couverture de 105,7% et que la Fondation est en mesure de satisfaire à ses obligations au 31 décembre 2017;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales;
- le taux d'intérêt technique utilisé correspond au taux d'intérêt de référence.

### F Perspectives

Dans le cadre de l'ajustement du modèle des réserves d'intérêt, le règlement des provisions sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### G Recommandation

Avec la réduction du taux d'intérêt technique, les taux de conversion techniquement corrects ont également diminué. Les taux de conversion actuels devraient continuer à être surveillés afin de tenir compte de l'augmentation continue de l'espérance de vie en temps utile.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles importantes

Bases actuarielles	Table de mortalité par génération LPP 2015
Taux d'intérêt technique	2,00 %

Le règlement des provisions de la Fondation au 31 décembre 2016 a été appliqué.

Provision pour le taux de conversion	Pertes de retraite calculées à partir de 60 ans
Provision pour la constitution de réserves d'intérêt	Tranches d'intérêt pas encore versées

### 5.9 Couverture selon l'art. 44 par. 2 ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2)

Un découvert existe lorsque, à la date du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>12'437'730'924</b>	<b>11'060'158'337</b>
Fortune brute (total de l'actif)	13'290'111'624	11'828'847'529
Dettes	-642'682'389	-198'380'680
Comptes de régularisation passifs	-1'449'242	-364'916'877
Réserve de contributions des employeurs	-136'867'241	-133'871'113
Fonds libres des institutions de prévoyance	-71'381'827	-71'520'523
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>11'766'065'599</b>	<b>10'593'329'414</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2</b>	<b>105,7%</b>	<b>104,4%</b>

### 5.10 Parts excédentaires de l'assurance

Au cours de l'exercice écoulé, la Fondation collective Vita a bénéficié de parts d'excédents pour un montant de CHF 11,4 millions (année précédente: CHF 18,6 millions) de la part de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

L'art. 68a chif. 2 al. 1 let. a LPP stipule, par principe, que les participations excédentaires découlant de contrats d'assurance doivent être créditées sur les avoirs épargnés par les personnes assurées; on ne peut diverger de ce principe que si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance affiliée prend une autre décision. Cette disposition se réfère au sens et au but des fondations collectives disposant d'une solution d'assurance complète. C'est seulement dans le modèle d'assurance complète que l'excédent (découlant de la partie épargne, coûts et risques) est conçu de telle sorte que, en cas de déroulement positif, un excédent substantiel puisse en découler pour les assurés individuels.

Dans le cas d'une fondation collective partiellement autonome, les excédents ne surviennent qu'en relation avec une évolution favorable des risques. À la Fondation collective Vita, l'art. 1.3 du règlement de prévoyance stipule que les excédents dégagés dans le cadre du contrat d'assurance vie collective doivent être utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation.

La décision relative à l'affectation des excédents est donc déléguée au Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé: étant donné que des calculs spécifiques ne sont pas tenus pour chaque institution individuelle de prévoyance, l'affectation ne survient pas selon une clé de répartition mais est saisie comme produits dans le compte d'exploitation.

# 6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

En sa qualité d'organe de direction suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements. Il a réglé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services mandatés dans le règlement de placement.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement. Il bénéficie des conseils du comité de placement. Le Conseil de fondation a délégué respectivement à la direction et au comité de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des placements.

### Mandats, banque dépositaire

Placements collectifs	Zurich fondation de placement Capvis Equity Partners SA Schroder Adveq Management SA Rye Harbour CLO, Ltd
Hypothèques	Zurich IMRE SA, Zurich
Couverture des risques de change	Cardano, Rotterdam (NL)
Conseil en matière de placements	Zurich Invest SA, Zurich SIGLO Capital Advisors SA, Zurich PPCmetrics SA, Zurich c-alm SA, Saint-Gall
Investment Controlling	Complementa SA, Saint-Gall
Banque dépositaire / Global Custodian	UBS SA, Zurich

### Exigences posées à la direction et à la gestion de fortune de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48f OPP 2

Les personnes assujetties au sens de l'art. 6.1 du règlement de placement ne peuvent être que des personnes physiques ou morales habilitées à cette tâche et organisées de telle sorte qu'elles satisfont aux exigences de l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux dispositions des art. 48g–48l OPP 2. Dans ce contexte, il faut observer les concrétisations des dispositions des art. 6.3–6.8 du règlement de placement. En outre, les dispositions correspondantes du règlement d'organisation sont applicables.

### Loyauté et intégrité dans la gestion de fortune

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de placement qui doit garantir le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires. Si des prescriptions plus strictes sont en vigueur pour les gestionnaires individuels de fortune, celles-ci sont applicables. Le Conseil de fondation a pris toutes les mesures nécessaires pour contrôler le respect de ces dispositions.

### **Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)**

Selon la LIMF, la répartition est faite en petites et grandes contreparties financières. La valeur seuil pour une petite contrepartie financière est de CHF 8 milliards.

En tant qu'institution de prévoyance, la Fondation collective Vita est une contrepartie financière. Elle se situe bien en dessous du seuil mentionné ci-dessus et est donc considérée comme petite contrepartie financière.

La LIMF se concentre sur les obligations suivantes: l'obligation de réduire les risques, de compenser et de négocier sur une plate-forme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il existe une obligation supplémentaire de déclarer. La Fondation collective Vita a délégué l'exercice de ces obligations à Cardano Risk Management B. V. La délégation et les tâches associées sont définies par le contrat de gestion de fortune établi entre la Fondation collective Vita et Cardano Risk Management B. V.

Lors de sa réunion du 12 juin 2017, le Conseil de fondation a approuvé le règlement de placement 1/2017 avec la nouvelle stratégie de placement et les a fait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. La stratégie de placement de la Fondation prévoit une proportion de placements alternatifs de 23% (limitation selon OPP 2: 15%). Au 31 décembre 2017, jour de référence, les placements alternatifs représentaient 19,3% (année précédente: 19,6%) des placements totaux de la fortune.

Le Conseil de fondation utilise la possibilité d'élargir les opportunités de placement dans les placements alternatifs conformément au chiffre 2.5 du règlement de placement. Reposant sur l'étude Asset Liability Management de la société de consulting c-alm du 9 mars 2017, il est d'avis que les placements alternatifs soigneusement sélectionnés et surveillés dans le cadre du déploiement de la stratégie de placement fournissent une contribution positive à la fois à l'atteinte des objectifs de revenus, mais aussi à la répartition appropriée des risques et que l'atteinte du but de la prévoyance est ainsi soutenue.

### **6.2 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2**

Mise en œuvre des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec présentation concluante de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1–3 OPP 2).

Conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2, les extensions des possibilités de placement reposant sur un règlement de placement sont admises dans la mesure où le respect des paragraphes 1 à 3 (diligence, sécurité et répartition du risque) de l'article 50 OPP 2 peut être présenté de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels.

### 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2017	31.12.2016
<b>Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible</b>	<b>705'963'936</b>	<b>635'599'765</b>
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	6,0%	6,0%
<b>Réserve de fluctuation de valeurs – valeur effective</b>	<b>671'615'325</b>	<b>466'778'923</b>
Réserve de fluctuation de valeurs au début de l'année	466'778'923	406'324'052
Constitution (+)/dissolution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	204'836'402	60'454'871

#### Méthodes de calcul

La réserve requise de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée selon le concept dynamique de Value at Risk sur la base d'une distribution normale qui englobe l'ensemble des risques et qui tient compte de l'effet de diversification du portefeuille. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est définie via la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation. Les paramètres suivants ont été utilisés pour le calcul:

- Horizon temporel: 1 an
- Niveau de sécurité visé sans réserve d'intérêt: 97,5%
- Niveau de sécurité visé avec réserve d'intérêt: 90,0%

## 6.4 Présentation des placements par catégories

	31.12.2017	31.12.2017	Stratégie	Marge		Limite OPP 2
	en CHF	en %		Minimum	Maximum	
<b>Liquidités</b>	<b>281'273'671</b>	<b>2,15 %</b>	<b>1,00 %</b>			
Comptes courants bancaires, Poste	281'273'671	2,15 %	1,00 %	0,00 %	5,00 %	
<b>Placements collectifs – obligations</b>	<b>4'409'172'618</b>	<b>33,71 %</b>	<b>34,50 %</b>			<b>50 %</b>
Obligations Suisse	695'894'035	5,32 %	8,50 %	4,00 %	13,00 %	
Obligations étranger	3'713'278'583	28,39 %	26,00 %	21,00 %	35,00 %	
<b>Placements collectifs – actions</b>	<b>3'508'161'084</b>	<b>26,82 %</b>	<b>23,50 %</b>			<b>30 %</b>
Actions Suisse	771'932'993	5,90 %	6,00 %	3,00 %	9,00 %	
Actions étranger	2'736'228'090	20,92 %	17,50 %	12,00 %	23,00 %	
<b>Placements collectifs – immobilier</b>	<b>1'506'470'284</b>	<b>11,52 %</b>	<b>10,00 %</b>			<b>30 %</b>
Immobilier Suisse	1'018'782'400	7,79 %	7,00 %	3,00 %	11,00 %	
Immobilier étranger	487'687'885	3,73 %	3,00 %	1,00 %	5,00 %	
<b>Placements collectifs – alternatifs</b>	<b>2'518'489'667</b>	<b>19,25 %</b>	<b>23,00 %</b>			<b>15 %</b>
Hedge Funds	1'120'278'787	8,56 %	10,00 %	5,00 %	15,00 %	
Obligations structurées adossées à des emprunts (CLO)	95'598'199	0,73 %	1,00 %	0,00 %	2,00 %	
Private Equity	229'504'864	1,75 %	3,00 %	1,00 %	5,00 %	
Insurance Linked Strategies	272'448'398	2,08 %	3,00 %	1,00 %	5,00 %	
Infrastructure	224'411'587	1,72 %	2,00 %	0,00 %	4,00 %	
Options	22'769'305	0,17 %				
Senior Loans (unhedged)	553'478'527	4,23 %	4,00 %	2,00 %	6,00 %	
<b>Placements directs – titres hypothécaires</b>	<b>851'770'361</b>	<b>6,51 %</b>	<b>8,00 %</b>			<b>50 %</b>
Hypothèques	851'770'361	6,51 %	8,00 %	4,00 %	12,00 %	
<b>Participations</b>	<b>100'000</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>			
<b>Couverture des risques de change</b>	<b>4'447'702</b>	<b>0,04 %</b>	<b>0,00 %</b>			
<b>Total des placements</b>	<b>13'079'885'387</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>			
<b>Autres actifs</b>	<b>210'226'237</b>					
Autres avoirs en compte courant	48'261'873					
Avoirs des contributions des employeurs	107'960'851					
Autres créances	35'199'765					
Comptes de régularisation actifs	18'803'747					
<b>Total de l'actif</b>	<b>13'290'111'624</b>					
Actions	3'508'161'084	26,82 %				50 %
Monnaies étrangères sans couverture des risques de change	2'174'347'987	16,62 %				30 %

### Limite selon OPP 2

Les exigences relatives aux limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b ainsi que les art. 55a, b, c et e OPP 2 sont respectées au 31.12.2017. Concernant l'art. 55d OPP 2 (placements alternatifs), il est fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 OPP 2 al. 4. Ce mécanisme est décrit au point 6.2.

### Participations

En ce qui concerne la fourniture de prestations de services dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, la Fondation collective Vita participe au capital-actions de SST Vita Dienstleistungs SA à hauteur de CHF 100'000. Le capital figure dans les placements de la fortune.

## 6.5 Engagements courants (ouverts) de capitaux

Les engagements de placement non encore révoqués (Commitments) étaient les suivants au jour de clôture du bilan:

	en CHF
CapVis III & IV (Private Equity)	5,7 millions
Schroder Adveq Real Assets Harvested Resources L. P. (Schroder Adveq Management SA)	8,3 millions
Private Equity I (Zurich fondation de placement)	102,8 millions
Private Equity II (Zurich fondation de placement)	58,4 millions
Private Equity III (Zurich fondation de placement)	296,3 millions
Infrastructure I (Zurich fondation de placement)	20,8 millions
Infrastructure II (Zurich fondation de placement)	112,2 millions
ILS Life (Zurich fondation de placement)	116,8 millions

## 6.6 Instruments financiers dérivés en cours

Dans le cadre des dispositions de l'article 56a OPP 2, l'utilisation d'instruments financiers dérivés a eu lieu à la date du bilan.

### 6.6.1 Couverture des risques de change

En lien avec les règles prescrites par le Conseil de fondation en matière de couverture des devises étrangères, les couvertures de risque de change suivantes étaient en cours au 31 décembre 2017:

31.12.2017	CHF	EUR	USD	GBP	YEN	SEK
Montant en monnaie étrangère		813'400'000	1'657'500'000	148'200'000	23'760'000'000	400'000'000
Contre-valeur en CHF	3'013'383'501	941'673'002	1'623'424'793	193'474'050	207'528'975	47'282'681
Cours de clôture 31.12.		1.169555	0.971215	1.315724	0.008639	0.118964
Valeur du marché en CHF	3'008'935'799	951'315'968	1'609'788'548	194'990'341	205'255'213	47'585'729
Résultat non réalisé en CHF	4'447'702	-9'642'966	13'636'245	-1'516'291	2'273'762	-303'048

Afin de minimiser le risque de contrepartie pour les couvertures de risques de change, la différence avec la valeur correspondante du marché est garantie. Au 31 décembre 2017, la garantie était de CHF -7'654'191.50.

### 6.6.2 Présentation des dérivés ouverts

#### 6.6.2.1 Valeur du marché

	en CHF
Dérivés sur actions Suisse	4'781'554
Dérivés sur actions étranger	17'987'751
<b>Total</b>	<b>22'769'305</b>

### 6.6.2.2 Obligation de couverture – dérivés réduisant l'exposition

Les dérivés réduisant l'exposition sont couverts par des sous-jacents correspondants. La Fondation collective Vita a utilisé les indices suivants avec la pondération correspondante pour couvrir les sous-jacents. Avec cette distribution bien diversifiée, le portefeuille de la Fondation collective Vita est largement reproduit. Les actifs sous-jacents sont disponibles.

Index	Pondération
S&P 500	33 %
Euro Stoxx Index 50	11 %
FTSE 100	5 %
Topix	9 %
MSCI EM	21 %
Swiss Market Index	21 %

### 6.6.2.3 Prise en compte des dérivés pour contrôler les limites maximales

Ces options put sont des dérivés asymétriques qui ne sont pas comptabilisés dans les actifs sous-jacents.

### 6.6.2.4 Risque de contrepartie des dérivés

Sur les douze transactions sur dérivés ouvertes, toutes sont des transactions négociées de gré à gré (OTC) avec une valeur de remplacement totale de CHF 22'769'305.

### 6.6.2.5 Commentaire sur l'utilisation de produits dérivés au cours de l'exercice

Les dérivés ont été utilisés tout au long de l'année dans les catégories de placement Actions Suisse et Actions étranger.

Tous les dérivés ont été couverts à tout moment et n'ont jamais abouti à une exposition qui dépassait les limites maximales conformément à l'article 54 OPP 2. 100% des transactions étaient des dérivés OTC, avec seulement des transactions avec les contreparties suivantes:

Contreparties	en CHF
HSBC Bank PLC	11'759'815
Goldman Sachs International	5'678'010
Merrill Lynch International	5'325'395
UBS SA	6'085
<b>Total</b>	<b>22'769'305</b>

## 6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en Securities Lending

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été prêté.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

### 6.8.1 Présentation du résultat net des placements

en CHF	2017	2016
<b>Intérêts</b>	<b>-1'789'794</b>	<b>-848'137</b>
Intérêts sur avoirs bancaires	-304'897	-360'132
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	-715'938	-717'344
Intérêts sur avoirs des clients	5'783'852	7'201'035
Intérêts provenant des reprises de contrats	7'709	35'907
Intérêts moratoires et autres intérêts passifs	-5'294'460	-5'828'426
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	-1'266'059	-1'179'177
<b>Placements collectifs – obligations</b>	<b>122'134'774</b>	<b>113'594'572</b>
Obligations Suisse	739'502	2'914'531
Obligations étranger	121'395'272	110'680'041
<b>Placements collectifs – actions</b>	<b>647'123'580</b>	<b>158'195'528</b>
Actions Suisse	142'131'586	1'777'632
Actions étranger	504'991'994	156'417'896
<b>Placements collectifs – immobilier</b>	<b>109'016'413</b>	<b>76'659'961</b>
Immobilier Suisse	105'380'144	73'672'947
Immobilier étranger	3'636'270	2'987'015
<b>Placements collectifs – alternatifs</b>	<b>64'605'583</b>	<b>104'570'707</b>
Hedge Funds	71'738'847	12'602'754
Private Equity	38'704'791	24'142'254
Senior Loans (unhedged)	9'935'143	41'062'473
Obligations structurées adossées à des emprunts (CLO)	9'692'006	606'449
Infrastructure	15'710'465	13'512'582
Insurance Linked Strategies	-22'627'476	12'644'195
Options	-58'548'195	0
<b>Placements directs – titres hypothécaires</b>	<b>14'766'351</b>	<b>15'572'941</b>
Intérêts hypothécaires	14'766'351	15'572'941
<b>Résultat des opérations de couverture des risques de change</b>	<b>-80'395'963</b>	<b>10'637'798</b>
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>-103'426'107</b>	<b>-89'564'762</b>
TER et autres frais de gestion de fortune	-100'887'682	-87'587'559
Gestion de fortune hypothèques	-2'538'426	-1'977'203
<b>Résultat net des placements de la fortune</b>	<b>772'034'837</b>	<b>388'818'607</b>
<b>Performance brute (TTWR)</b>	<b>6,76%</b>	<b>3,75%</b>



**TTWR = True Time Weighted Rate of Return**

Performance d'un portefeuille hors entrées et sorties de capitaux pendant la période d'évaluation  
(Source: Zurich Invest SA).

## 6.8.2 Explications relatives aux frais de gestion de fortune (avec le coût du Total – Expense – Ratio [TER])

### Frais de gestion de la fortune selon l'art. 48a OPP 2

Placements de la fortune	31.12.2017	31.12.2016
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>13'271'307'876</b>	<b>11'773'210'332</b>
dont placements transparents	13'271'307'876	11'773'210'332
Part des placements transparents – taux de transparence des frais	100,00 %	100,00 %

Frais de gestion de la fortune	2017	2016
Frais de gestion des avoirs enregistrés directement	6'896'932	2'938'805
Somme de tous les principaux chiffres de frais en CHF pour les placements collectifs	96'529'176	86'625'957
<b>Frais de gestion des avoirs enregistrés dans le compte d'exploitation</b>	<b>103'426'107</b>	<b>89'564'762</b>
Capital final investi <sup>1)</sup>	13'072'231'195	10'930'710'674
En % des placements de la fortune transparents en termes de coûts	0,79 %	0,82 %

1) Au cours des années précédentes, le capital de référence utilisé était le capital investi moyen.

Les frais de gestion de la fortune enregistrés directement englobent des mandats de placement directs, des projets de placement, honoraires de conseil inclus, la conduite du comité de placement ainsi que les frais de personnel afférents aux personnes à qui est confiée la gestion des placements au niveau de la Fondation.

Environ 64,4% des frais contenus dans la «somme de tous les principaux chiffres de frais pour les placements collectifs» sont liés aux placements alternatifs, 27,0% aux obligations et actions et 8,6% aux placements immobiliers.

En dehors des frais de gestion du portefeuille fixes et liés à la performance au niveau des fonds de fonds et sous-jacents, la somme de tous les frais pour les placements collectifs contient les frais et prestations de services complémentaires suivants:

- Sélection/désélection ainsi que surveillance permanente et gestion des risques au niveau des classes individuelles de placement de même que toutes les charges en découlant (établissement d'analyses, Due Diligence Reports, déploiement/structuration, etc.)
- Gestion d'immeubles des placements directs détenus par Zurich fondation de placement
- Frais de dépôt de tous les effets en Suisse et à l'étranger ainsi que de toutes les participations de Zurich fondation de placement
- Conseil en placement et soutien dans le processus de conseil et de vente des entreprises affiliées

## 6.9 Explications des placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	5,00%	4,00%
<b>Comptes courants des employeurs</b>	<b>107'960'851</b>	<b>98'462'322</b>
Comptes courants des employeurs	113'536'607	104'286'593
Ducroire	-5'575'756	-5'824'271

en CHF	2017	2016
Intérêts Réserves de contributions des employeurs	0,50%	1,00%
<b>Réserves de contributions des employeurs – début d'année</b>	<b>133'871'113</b>	<b>128'777'274</b>
Apports dans les réserves de contributions		
des employeurs	697'193	400'281
par les employeurs	23'094'947	30'836'465
Prélèvement sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des sorties	-1'686'825	-6'969'365
de contrat	-20'376'557	-20'339'095
Correction de la différence	1'312	-13'625
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	1'266'059	1'179'177
<b>Réserves de contributions des employeurs – fin d'année</b>	<b>136'867'241</b>	<b>133'871'113</b>

## 6.10 Réglementation contractuelle de la rétrocession

Les fonds de prévoyance de la Fondation collective Vita sont investis surtout dans des groupes de placement (placements collectifs) de Zurich fondation de placement. Pour l'exploitation des différents groupes de placement et des fonds institutionnels utilisés, Zurich Invest SA (compagnie de gestion pour Zurich fondation de placement) est indemnisée par des honoraires de gestion provenant des fonds institutionnels. Aucune rétrocession n'est payée. Par son investissement dans des placements collectifs de Zurich fondation de placement, la Fondation collective Vita participe à la fondation de placement.

## 7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

Au cours des exercices précédents, les postes «comptes de régularisation actifs» et «comptes de régularisation passifs» incluaient également les créances et les dettes, qui n'ont pas été classées en postes transitoires classiques après vérification.

Dans les présents comptes annuels, ces postes sont donc présentés sous les rubriques «Autres créances» ou «Dettes».

### 7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Autres créances</b>	<b>83'461'639</b>	<b>7'183'170</b>
Avoirs en compte courant à l'égard de tiers	48'261'873	0
Créances à l'égard du fonds de garantie	10'368'332	6'818'704
Garantie de couverture sur devises étrangères	0	n. a.
Créances générées par des hypothèques	357'943	364'051
Versement de prestations anticipé à des assurés <sup>1)</sup>	24'471'975	n. a.
Avoirs de l'impôt anticipé	1'516	415

1) Les postes ont été inscrits en totalité ou en partie sous «comptes de régularisation actifs» dans les comptes annuels 2016.

### 7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>18'803'747</b>	<b>55'637'197</b>
Rabais sur le Management Fee pour les placements collectifs	7'510'945	6'718'503
Intérêts courus des hypothèques	691'135	1'057'621
Prestations d'assurance en suspens	8'652'845	7'409'102
Versement de prestations anticipé à des assurés <sup>1)</sup>	n. a.	30'251'852
Garantie de couverture sur devises étrangères	0	9'920'000
Autres régularisations	1'948'823	280'119

1) Les postes sont désormais présentés sous «Autres créances» dans les présents comptes annuels.

### 7.3 Dettes

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Prestations de libre passage</b>	<b>210'639'375</b>	<b>173'510'548</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>432'043'014</b>	<b>24'870'132</b>
Engagements de compte courant	26'740	18'208'388
Encaissements pas encore traités <sup>1)</sup>	256'328'066	5'947'614
Paielements anticipés et prestations en cours <sup>1)</sup>	166'885'726	n. a.
Garantie de couverture sur devises étrangères	7'654'192	0
Autres dettes	1'148'291	714'130

1) Les postes ont été inscrits en totalité ou en partie sous «Comptes de régularisation passifs» dans les comptes annuels 2016.

### 7.4 Comptes de régularisation passifs

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>1'449'242</b>	<b>364'916'877</b>
Paielements anticipés et prestations en cours <sup>1)</sup>	n. a.	328'219'493
Encaissements pas encore traités <sup>1)</sup>	n. a.	24'898'885
Autres régularisations	1'449'242	11'798'499

1) Les postes sont désormais présentés sous «Dettes» dans les présents comptes annuels.

### 7.5 Répartition des contributions d'épargne, de risque et autres en contributions des employeurs et des salariés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en contributions des employeurs et des salariés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

	2017		2016	
	en CHF		en CHF	
<b>Contributions d'épargne</b>	<b>740'139'722</b>		<b>697'355'020</b>	
Contributions d'épargne des salariés	339'488'121	46 %	320'551'782	46 %
Contributions d'épargne des employeurs	400'651'602	54 %	376'803'238	54 %
<b>Contributions de risque et autres contributions</b>	<b>218'635'799</b>		<b>222'781'678</b>	
Contributions de risque et autres contributions des salariés	98'637'888	45 %	100'991'866	45 %
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	119'997'911	55 %	121'789'813	55 %
<b>Contributions globales</b>	<b>958'775'521</b>		<b>920'136'698</b>	
Contributions globales des salariés	438'126'009	46 %	421'543'648	46 %
Contributions globales des employeurs	520'649'512	54 %	498'593'050	54 %

## 7.6 Financement des coûts liés aux risques et autres coûts

En vertu de la décision du Conseil de fondation du 21 février 2005, aucune contribution pour la différence entre les prestations de vieillesse selon le plan de prévoyance et les conditions prévues par le contrat d'assurance n'est perçue depuis l'année 2006. L'éventuel sous-financement doit être compensé par le revenu des placements.

en CHF	2017	2016
Primes de risque à la compagnie d'assurance	-147'593'924	-148'224'896
Primes de coûts à la compagnie d'assurance	-70'086'158	-70'632'080
<b>Sous-total primes à la compagnie d'assurance</b>	<b>-217'680'082</b>	<b>-218'856'977</b>
./. Participations aux excédents de la compagnie d'assurance	11'442'702	18'557'312
Contributions au fonds de garantie	-4'815'404	-3'853'245
Frais de gestion	-8'579'770	-9'433'185
<b>Total des primes et des frais de gestion</b>	<b>-219'632'555</b>	<b>-213'586'095</b>
<b>Contributions aux risques et aux frais administratifs</b>	<b>219'850'130</b>	<b>223'060'925</b>
Contributions aux risques	145'541'582	147'583'127
Contributions aux frais	70'086'158	70'632'080
Autres produits (+)/coûts (-)	1'214'331	279'247
Contributions au fonds de garantie	3'008'059	4'566'471
<b>Financement excédentaire</b>	<b>217'575</b>	<b>9'474'830</b>

## 7.7 Frais de gestion / Autorité de surveillance

en CHF	2017	2016
<b>Autorité de surveillance</b>	<b>-120'294</b>	<b>216'757</b>
Réimputation d'un transitoire	62'200	318'754
Frais payés aux autorités de surveillance	-137'494	-39'797
Transitoire	-45'000	-62'200

Les frais versés pour l'autorité de surveillance pour l'année 2016 contiennent aussi le remboursement des dépenses de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP pour les années précédentes (CHF 86'649).

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 6 février 2018 de l'autorité cantonale zurichoise «LPP et surveillance des fondations du canton de Zurich» (BVS) sur le rapport de gestion 2016: le courrier de surveillance a abordé une condition ou plutôt un commentaire sur la répartition approximative des contributions des employeurs et des employés dans le compte d'exploitation. La BVS prend connaissance que la répartition correcte sera effectuée au plus tard à compter des comptes annuels 2020.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la Fondation prévoit que l'employeur annonce immédiatement à la Fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2017, les employeurs affiliés ont annoncé à la Fondation une situation qui a conduit à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée. Le processus de liquidation partielle n'est pas encore achevé au 31 décembre 2017.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels 2017 n'est survenu.

# Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

# Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Sammelstiftung Vita, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 9–39 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

## Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Johann Sommer  
Expert-réviser  
Réviser responsable

Sebastian Heesch  
Expert-réviser

Bâle, le 8 juin 2018



**Fondation collective Vita**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
[www.vita.ch](http://www.vita.ch)

